

## Note technique

|                        |            |
|------------------------|------------|
| <b>DATE DE LA NOTE</b> | 2023-01-01 |
|------------------------|------------|

| Applicable à |                              |
|--------------|------------------------------|
| <b>X</b>     | Maison                       |
| <b>X</b>     | Petit bâtiment multilogement |
| <b>X</b>     | Grand bâtiment multilogement |

### OBJET DE LA NOTE

Modification de l'article 3.4.11.1 bouches extérieures pour l'alimentation d'air neuf et l'extraction d'air vicié

#### AVANT

**3.4.11.1** Les bouches extérieures pour l'alimentation d'air neuf et l'extraction d'air vicié doivent être installées selon l'une des méthodes suivantes :

- a) Sur un mur extérieur;
- b) Dans une boîte de ventilation située sur la toiture (voir figure B-2.1.3.9 de l'annexe B); ou
- c) ~~S'il est impossible d'installer les bouches extérieures pour l'extraction de l'air vicié selon la méthode a) ou b) ci-haut mentionnée, alors il est possible de les installer~~ dans les corniches à condition que les critères ci-dessous soient respectés (voir figure B-3.4.8.11 de l'annexe B) :
  - i) Les bouches utilisées doivent être conçues spécialement pour cet usage.
  - ii) Les soffites, pour les bouches d'extraction localisées dans les corniches, devront être de type non ventilé sur une distance d'au moins 1.8 m (6 pi) autour de la bouche d'air vicié (voir les figures de l'annexe B).

#### APRÈS

- c) Dans les corniches à condition que les critères ci-dessous soient respectés (voir figure B-3.4.11.1 de l'annexe B) :
  - i) Les bouches utilisées doivent être conçues spécialement pour cet usage.
  - ii) Les soffites, pour les bouches d'extraction localisées dans les corniches, devront être de type non ventilé sur une distance d'au moins 1.8 m (6 pi) autour de la bouche d'air vicié (voir les figures de l'annexe B).

Ce changement est rétroactif pour tous les projets.